

Comité Social et Economique

29, rue Sainte Claire Deville
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
France

T +33 (0) 4 79 20 10 24 (secrétariat)
T +33 (0) 4 79 20 10 25 (comptabilité)
Courriel : stephane.nagi@trimet.fr

RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

Enfants à charge de la 6^{ème} jusqu'à moins de 25 ans

Les agents de l'usine et du LRF ayant des enfants en secondaire, c'est à dire fréquentant les classes à partir de la 6^{ème} et poursuivant les études jusqu'à moins de 25 ans (à la date de la rentrée scolaire du 04/09/2023), peuvent bénéficier d'une « Aide de Rentrée Scolaire » du CSE sous certaines conditions.

N.B : L'agent demandeur d'une aide devra obligatoirement avoir 6 mois d'ancienneté et être présent à l'usine ou au LRF lors de la rentrée scolaire de son enfant.

CAS PARTICULIERS : Ils seront étudiés en Commission « Administrative » du CSE.

Pour les CDD, l'agent devra bénéficier d'un contrat minimum de 1 an.

REMARQUES :

Les agents détachés à l'usine ou au LRF ne bénéficient pas de cette aide de rentrée scolaire. Les enfants scolaires de la 6^{ème} jusqu'à moins de 25 ans des retraités, veuves/veufs d'agents et agents partis en invalidité peuvent bénéficier d'une aide de rentrée scolaire du CSE.

*** REGLEMENT :**

L'aide de rentrée scolaire du CSE varie en fonction de la situation scolaire de l'enfant (Externe - $\frac{1}{2}$ Pensionnaire - Pensionnaire - Fac...) et de la catégorie socio-professionnelle de l'agent.

ATTENTION : Le CSE est autorisé à attribuer des bons d'achat pour les enfants qui fréquentent les classes à partir de la 6^{ème} et poursuivant leurs études jusqu'à moins de 25 ans maximum.

La réglementation URSSAF doit être respectée de manière très stricte afin d'éviter un redressement fiscal aux CSE et aux bénéficiaires.

Les demandes « d'Aide de Rentrée Scolaire » se feront en 2 étapes :

1 - ENFANTS DE LA 6^{ème} JUSQU'A MOINS DE 25 ANS

PAIEMENT AVEC BONS D'ACHAT

VOIR REGLEMENT AU DOS DE CETTE FEUILLE

Les demandes sont disponibles dans le hall d'entrée du CSE.

Elles devront être déposées dans la boîte du CSE avec le (ou les) chèque (s) de caution avant le :

LUNDI 14 AOUT 2023

2 - ENFANTS DE LA 6^{ème} JUSQU'A MOINS DE 25 ANS

PAIEMENT EN CHEQUES VACANCES UNIQUEMENT

Pour les agents qui désirent un paiement en CHEQUES VACANCES UNIQUEMENT, le règlement et les demandes seront disponibles dans le hall d'entrée du CSE à compter du :

JEUDI 17 AOUT 2023

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BONS D'ACHAT Enfants à charge de la 6^{ème} jusqu'à moins de 25 ans

Les demandes « d'Aide de Rentrée Scolaire » pour les enfants scolaires de la 6^{ème} jusqu'à moins de 25 ans sont disponibles dans le hall d'entrée du CSE. Les ayants-droit devront remplir complètement la demande, la signer et la déposer dans la boîte située à l'entrée du CSE avec un chèque de caution par enfant de :

- 160 € pour les Ouvriers - Employés - Techniciens et Agents de Maîtrise
- 90 € pour les Ingénieurs - Cadres et les Retraités - Agents en Invalidité

Le CSE enverra 2 Bons d'achat (sauf pour les retraités en fonction de la situation scolaire de l'enfant) par enfant ayant-droit, afin de pouvoir les utiliser dans 2 magasins différents.

Si l'aide de rentrée scolaire accordée par le CSE est supérieure à la valeur de ces bons d'achat, la différence sera payée en Chèques Vacances, après fourniture des JUSTIFICATIFS SCOLAIRES.

Dates de versement des Chèques Vacances :

Fin Septembre, Fin Octobre, Fin Novembre ou Mi-Décembre 2023.

BONS D'ACHAT :

Les bons d'achat pourront être utilisés dans tous les magasins qui les acceptent :

SAINT JEAN - SAINT MICHEL - LA CHAMBRE - ALBERTVILLE - GRENOBLE - CHAMBERY...

Ils devront être conformes avec l'événement, c'est à dire :

⇒ Fournitures Scolaires - Vêtements - Chaussures - Livres - Informatique - Ameublement...

★ ATTENTION : L'achat d'alimentation n'est pas accepté par l'URSSAF

→ N.B - Ces bons d'achat devront être utilisés avant le 31 Octobre 2023. Après cette date, ils ne seront plus acceptés par les magasins et la comptabilité des CSE.

Les commerces acceptant ces bons d'achat devront les renvoyer rapidement au CSE avec une facture correspondante à l'achat.

⊛ DATE LIMITE DU DEPOT DES DEMANDES DANS LA BOITE DU CSE

Afin de permettre aux ayants-droit de recevoir les bons d'achat avant la rentrée scolaire, nous vous demandons de déposer les demandes « d'Aide de Rentrée Scolaire 2023/2024 » dans la boîte du CSE avant le : LUNDI 14 AOUT 2023 (dernier délai).

RETARDATAIRES - Les demandes « d'Aide de Rentrée Scolaire » déposées après la date du LUNDI 14 AOUT 2023 seront payées en chèques vacances uniquement et seront traitées à partir du JEUDI 17 AOUT 2023.

☆ ATTENTION : POUR ANNULER LE CHEQUE CAUTION :

Une feuille JAUNE « RENTREE SCOLAIRE - JUSTIFICATIFS » vous sera envoyée avec les bons d'achat.

→ L'agent devra remplir cette feuille, la signer et agraffer au dos :

- Pour l'Enfant Externe qui loge chez ses parents

- Un certificat scolaire original.

- Pour l'Enfant ½ Pensionnaire - Pensionnaire - Fac - Etudes Supérieures - Apprenti - Alternant

- Un certificat scolaire original, le contrat d'apprentissage ou d'alternance
- Facture de la ½ Pension - Pension et facture du loyer
- Facture d'inscription pour les « Fac » ou Etudes Supérieures.

N.B - Il ne sera pas accepté de copies non « Certifiées Conformes » des justificatifs.

LA DATE LIMITE de dépôt (dans la boîte du CSE) de la feuille jaune avec les JUSTIFICATIFS est fixée au : MARDI 28 NOVEMBRE 2023.

Après cette date, les chèques de caution seront mis à l'encaissement.

La Secrétaire du CSE LRF RT,
N.RAVAILLE

Le Secrétaire du CSE TRIMET France,
S.NAGI